

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
02/4/21
DOSSIER N°6728**

**ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER
DEGRE**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER
Franck FOULON à Patrice MORANCAIS
Marie-France GALBRUN à Eric BODEAU
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX
Renée NICOUX à Mary-Line GEOFFRE
Hélène PILAT à Guy MARSALÉIX

Absent(s) - excusé(s) :

Philippe BAYOL, Armelle MARTIN

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1er
DEGRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,*

VU la délibération du 27 septembre 2019 et la délibération n°CD2020-09/3/1 du Conseil départemental du 25 septembre 2020 modifiant le règlement des aides pour les allocations cantine en faveur des élèves de primaire ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-02/4/21 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'attribuer 415 allocations cantine pour un montant total de **27 050 €** en faveur des élèves ^{er} degré conformément au règlement.

Rappel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
------------------------------	-------------------------

0 à 3 600 € par an	70€/an
--------------------	--------

3 601 € à 4 800 € par an	50 €/an
--------------------------	---------

Le quotient familial étant calculé comme suit :

Revenu brut global

Quotient familial = -----

Nombre de personnes vivant au foyer

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET